

REGLEMENT DU JEU CONCOURS CENTILITRES – JEU 2007-2009

Jeu gratuit sans obligation d'achat

Organisé par la société Centilitres, Société à responsabilité limitée

Article 1

La société Centilitres, Société à responsabilité limitée au capital de 13395 EUR ayant son siège social au 13 rue Raymond Losserand, 75014 PARIS organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat sur le site 750g.com (<http://www.750g.com>) du 15/11/07 au 28/02/09 inclus.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures ayant un accès internet et disposant d'une adresse e-mail valide, à l'exception des membres du personnel de la sociétés Centilitres, des membres nommés pour constituer le jury et de leurs familles respectives.

La participation au jeu implique de la part des joueurs l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du jeu.

Toutes difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs, sans qu'aucun recours ne puisse être exercé.

Article 3

Le concours consiste à faire parvenir sous format électronique, une ou plusieurs recettes de cuisine dans le service dédié à cette finalité présent dans le site de 750g.com. Le jeu sera exclusivement accessible par le réseau internet sur le site <http://www.750g.com>.

Les recettes envoyées devront respecter la totalité des règles suivantes pour être prises en compte dans le cadre du présent concours:

-les propositions doivent être déposées, sous format numérique, par le formulaire prévu à cet effet dans le site 750g.com (<http://www.750g.com>).

Le formulaire est à l'adresse suivante :

http://www.750g.com/recette_cuisine.htm

-l'internaute devra remplir les champs obligatoires du formulaire d'inscription à savoir : Nom, e-mail, ainsi que l'ensemble des informations relatives à la recette saisie par l'internaute au niveau du formulaire prévu à cet effet. L'absence de l'e-mail du candidat rendra automatiquement invalide sa participation au jeux-concours.

-il devra en outre rédiger une recette de cuisine de sa création. Lors de l'inscription, il certifie que les données qu'il saisit sont réelles et vraies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraînera automatiquement l'annulation du gain.

Article 4

La période durant laquelle les participants auront la possibilité de faire parvenir leurs recettes aux organisateurs du concours se déroulera du 15/11/07 au 28/02/09 inclus, la date de réception du bulletin de réponse sur l'adresse électronique faisant foi. Durant cette période, à intervalles de temps à la discrétion des organisateurs, seront décernés des lots primant les meilleures contributions de la période.

Article 5

les contributeurs désignés comme gagnants recevront, au libre choix des organisateurs, du vin ou tout autre lot d'une valeur supérieure à 15€ TTC.

Article 6

Les contributeurs désignés comme gagnants le seront de l'un des manières suivantes (les organisateurs se réservent le choix du mode d'attribution des lots, ces modalités seront précisées pour chaque période de jeu, sur le site Internet de 750g.com) :

- une sélection d'un jury composé de 3 personnes nommées par la société organisatrice. Les personnes prenant part à la réunion de décision ne pourront avoir eux même participé au concours, ni un membre de leur famille ou de leur société.
- un tirage au sort effectué dans les locaux de la société Centilitres qui désignera les recettes gagnantes parmi les recettes participantes ayant été validées et mises en ligne sur le site.
- la désignation des recettes par les internautes visitant le site (en fonction du nombre de votants et/ou de la note moyenne obtenue).

Dans tous les cas, le choix des recettes gagnantes se fera parmi l'ensemble des recettes validées qui leur seront parvenues sur la période déterminée, et ce, au plus tard, le 28/02/2009.

Article 7

Les prix sus mentionnés ne pourront en aucune manière faire l'objet d'un échange sous forme de contre-valeur pécuniaire, ni l'objet d'un quelconque changement ou échange de lot de la seule volonté du gagnant du dit lot.

Article 8

Le jeu peut être annulé ou reporté, pour cause de force majeure ou autres raisons indépendantes de la volonté des organisateurs sans que leur responsabilité puisse être engagée, ni aucun recours exercé.

Article 9

Les gagnants seront informés par courrier électronique à l'adresse e-mail indiquée sur le bulletin réponse. Ils devront fournir leur nom, prénoms, adresse postale pour recevoir leur lot, par courrier postal simple.

A défaut de réponse sous deux semaines, par email, la date de réception du message électronique faisant foi, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot, qui sera attribué au gagnant suivant, sur la liste des gagnants ainsi établie.

La liste définitive des gagnants sera déterminée au plus tard le 12 mars 2009 à 24 heures et sera disponible sur le site sus mentionné.

Les lots ainsi attribués seront adressés au plus tard, par courrier postal, aux gagnants le 31 mars 2009.

Article 10

Les noms, prénoms, ville et code postal des gagnants seront publiés sur le site internet de 750g.com pendant une durée laissée à la discrétion des organisateurs. Les participants seront avisés par courrier électronique de la mise en ligne de cette liste. Il est précisé que les renseignements fournis par les participants au présent jeu concours ne seront pas utilisés en vue de la constitution ou diffusion d'un fichier informatique conformément aux dispositions légales de la loi « informatique et libertés ».

Les gagnants ne pourront s'opposer à une éventuelle utilisation publicitaire gratuite de leur nom et de leur recette sauf renonciation expresse à leur prix.

Article 11

Le jeu concours étant sans obligation d'achat, il ne pourra être réclamé aux organisateurs le remboursement de frais d'aucune sorte.

Article 12

Le présent règlement pourra être envoyé à toute personne en faisant la demande par voie informatique à partir du site 750g.com mentionné au paragraphe 1.

Article 13

Toute participation entraîne acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 14

Le présent règlement sera déposé chez Maître Richard; Huissier de Justice, 18 Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly Sur Seine.